



Secrétariat

ST/AI/259/Rev.10/Amend.8
23 mai 1997

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction administrative du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat en poste au Siège

Objet : SURSALAIRE PAYABLE AUX AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX APPARTENANT AUX GROUPES DE DACTYLOGRAPHIE ET DE TRAITEMENT DE TEXTE DU BUREAU DES SERVICES DE CONFÉRENCE ET SERVICES D'APPUI DU SIÈGE*

1. Le présent amendement a pour objet de modifier le montant du sursalaire payable aux agents des services généraux appartenant aux groupes de dactylographie et de traitement de texte du Bureau des services de conférence et services d'appui, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'instruction administrative ST/AI/259/Rev.10 du 27 février 1989.
2. Le texte du paragraphe 6 de cette instruction est remplacé par le texte suivant :

"Comme suite aux modifications du barème des traitements des agents des services généraux qui ont été annoncées, avec effet au 1er janvier 1997, dans la circulaire ST/IC/1997/10 du 31 janvier 1997, le sursalaire est porté à 2 610 dollars par an avec effet au 1er janvier 1997. Le montant mensuel du sursalaire payable aux dactylographes de conférence et spécialistes du traitement de texte nommés pour une période de courte durée est porté à 217 dollars, avec effet au 1er mars 1997."

* Manuel d'administration du personnel, No 3131 de l'Index.